

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 26 mai 2010

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES  
DECISIONS DU  
MAIRE PRISES  
EN  
APPLICATION  
DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU  
CODE GENERAL  
DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mai 2010

Date d'affichage : 20 mai 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURS, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme LE DOARE à Mme GREZE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

# **LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

## **Rapport de Monsieur Le Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 confiant au Maire certaines compétences du conseil,

Vu les arrêtés du Maire en date du 17 mars 2008 donnant délégation aux Adjointes

Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au conseil municipal

### **Nous vous proposons :**

de prendre acte des décisions prises entre le 26 mars 2010 et le 11 mai 2010 (soit les décisions numérotées DC/2010/0008 à DC/2010/0017) selon le tableau ci-annexé.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 27 mai 2010**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**

